



**DG Marché intérieur, industrie,
entrepreneuriat et PME**

Les règlementations européennes applicables aux produits

Pourquoi des règles européennes?

- *Bon fonctionnement du marché intérieur:*
 - **libre circulation des produits au sein de l'UE**
 - **Protection de la santé**
 - **Protection de l'environnement**
 - **Autres risques**
- *Dès lors, la réglementation pour beaucoup de produits est uniforme en Europe*
- *Principe: quand le produit est conforme aux règles luxembourgeoises, il peut être vendu dans tous les 28 Etats membres*

Quels produits / risques?

- *Equipements électriques et électroniques*
- *Appareils à gaz*
- *Réceptacles à pression simples*
- *Jouets*
- *Machines*
- *Compatibilité électromagnétique*
- *Instruments de mesure et instruments de pesage*
- *etc*

Qui fait quoi?

- *Responsabilités des fabricants, importateurs et distributeurs*
- *Normes européennes*
- *Evaluation de la conformité avant la mise sur le marché*
- *Marquage «CE»*
- *Surveillance du marché*



Principes de base



- *Harmonisation limitée aux exigences essentielles*
- *Spécifications techniques des produits répondant aux exigences essentielles élaborées dans des normes harmonisées*
- *Les produits fabriqués conformément aux normes harmonisées bénéficient d'une présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes*
- *Les normes harmonisées sont volontaires et le fabricant est toujours libre d'appliquer d'autres spécifications techniques pour se conformer aux exigences*



Le fabricant

- *Toute personne physique ou morale qui*
 - **fabrique un produit ou**
 - **fait concevoir ou fabriquer un produit, et commercialise ce produit sous son propre nom ou sa propre marque.**
- *Le fabricant est responsable de l'évaluation de la conformité du produit et est soumis à une série d'obligations, y compris à des exigences en matière de traçabilité.*
- *Lors de la mise d'un produit sur le marché de l'Union, les responsabilités d'un fabricant sont identiques, qu'il soit établi en dehors de l'Union européenne ou dans un État membre.*
- *Le fabricant doit coopérer avec les autorités nationales compétentes chargées de la surveillance du marché dès lors qu'un produit présente un risque ou une non-conformité*



L'importateur

- *L'importateur est une personne physique ou morale établie dans l'Union qui met sur le marché de l'UE un produit provenant d'un pays tiers.*
- *Préalablement à la mise sur le marché d'un produit, l'importateur doit s'assurer que:*
 - **la procédure appropriée d'évaluation de la conformité a été appliquée par le fabricant.**
 - **le fabricant a établi la documentation technique, apposé le marquage de conformité pertinent (par exemple, le marquage «CE»)**
- *Autres obligations*



Distributeurs

- *Personne physique ou morale, faisant partie de la chaîne d'approvisionnement, autre que le fabricant ou l'importateur, qui met un produit à disposition sur le marché.*
- *Le distributeur doit être en mesure d'identifier le fabricant, son mandataire, l'importateur ou la personne qui lui a fourni le produit.*
- *Préalablement à la mise à disposition d'un produit sur le marché, le distributeur est tenu de vérifier les exigences formelles*



Application simultanée

- *Les exigences essentielles et autres prescriptions fixées dans la législation peuvent se recouper ou se compléter, en fonction des risques couverts par ces exigences et découlant du produit en cause.*
- *La mise à disposition ou la mise en service ne peuvent avoir lieu que lorsque le produit est conforme aux dispositions de toutes les règles applicables au moment de la mise sur le marché.*



Adresse du site Web

http://ec.europa.eu/growth/single-market/ce-marking/index_en.htm

Questions?

GROW-B1@ec.europa.eu